

MÉMENTO DE LA CAISSE DE COMPENSATION MILITAIRE (CCM)

CRÉATION ET BUT

C'est en 1973 que la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) a créé une caisse de compensation militaire, organisée en tant qu'association selon art. 60 ss du Code civil suisse. Cette caisse complète les prestations de l'allocation pour perte de gain.

AFFILIATION

En règle générale, tous les membres de la SSE et Holzbau Schweiz employant des travailleurs font partie de la Caisse de compensation militaire (CCM).

PRESTATIONS

La CCM rembourse à ses membres la différence entre les prestations APG obligatoires et les indemnités fixées à l'article 40 de la Convention nationale. Pour déterminer le montant des indemnités, consultez le barème validé par le comité de la caisse. Le droit peut être exercé rétroactivement après un emploi d'au moins trois mois.

DÉCOMPTE

Les prestations de la CCM sont soumises à l'AVS/AI/APG et AC. Dès le 2022, le taux de cotisation est de 0,09 % (2015 – 2021 0,10 %). Les cotisations seront prélevées en même temps que les cotisations AVS/AI/APG et AC.

CALCUL APG ET CCM

Le calcul de l'indemnité APG est basé sur la table pour la fixation des allocations journalières APG. La CCM rembourse la différence entre les allocations journalières effectives et l'indemnité IPG.

Exemple:

APG = Fr. 5'000.00 X 13 = Fr. 65'000.00 : 360 = allocation journalière Fr. 180.55 (allocation journalière effective)-> Fr. 181.00 (table APG) x 80% = **Fr. 144.80**

CCM = Fr. 180.55 – Fr. 144.80 = **Fr. 35.75**

Veuillez consulter les statuts et le règlement ainsi que la Convention nationale (CON), art. 40.

Caisse de compensation militaire
Société Suisse des Entrepreneurs